



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 19 novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Jacqueline CHEVALLIER, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Sandra DUPEYRON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier) et Christian TAVARES (ayant donné pouvoir à Michel Durrant)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Odette VIAUD comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 octobre 2015 a été approuvé à l'unanimité

| | | |
|------------------------------------|--|-------------------|
| C.M 19/11/2015 | Service : Direction générale des services - Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/78 | Intitulé de la délibération : indemnisation de sinistre | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 4 septembre 2015 concernant des infiltrations d'eau dans la salle St Blaise:
indemnisation de 3 911,00 € (couvrant le coût du sinistre, déduction faite de la franchise de 303 €)
(décision 2015-10)

| | | |
|------------------------------------|---|-------------------|
| C.M 19/11/2015 | Service : Direction générale des services - Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/79 | Intitulé de la délibération : BP 2015 : décision modificative n° 3 | Sylvie Dubois |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2015-14 du 2 avril 2015 portant affectation du résultat 2014 au budget primitif 2015,

Considérant le budget primitif 2015 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2015-18 du 2 avril 2015,

Considérant les factures de maintenance et entretien de l'EHPAD « les jardins du Gô » pour la période avril 2013 à juillet 2015 qu'il convient de régler au Crédit foncier de France,

Considérant qu'il convient de procéder aux écritures d'ordre nécessaires pour le rattachement des études ayant été suivies de la réalisation de travaux,

Appelé à se prononcer que la décision modificative budgétaire n°3,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 3 suivante :

| Section d'investissement | | | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) | | Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) | |
| Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) | | Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) | |
| 21312/041 | 3 124,67 | 2033/041 | 4 029,89 |
| 2128/041 | 1 384,04 | 2031/041 | 3 104,04 |
| 21318/041 | 2 625,22 | | |
| Total | 7 133,93 € | Total | 7 133,93 € |
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) | | Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) | |
| 6288/011/020 autres services extérieurs (maintenance EHPAD) | 230 767,39 | 758/75/020 produits divers de gestion courante (maintenance EHPAD) | 230 767,39 |
| Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) | | Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) | |
| Total | 230 767,39 € | Total | 230 767,39 € |

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 19/11/2015 | Service : Direction générale des services - Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/80 | Intitulé de la délibération : Taxe foncière EHPAD | Sylvie Dubois |

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2010 autorisant la signature d'un bail emphytéotique et d'une convention de mise à disposition de terrain avec la SA CINERGIE (Crédit foncier) pour la construction d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes,

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par la SA CINERGIE (Crédit foncier) doit être remboursée à cette dernière par la commune, toujours propriétaire du terrain,

Considérant que la part de cette taxe représentant la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères peut être récupérée par la commune auprès de l'EHPAD,

Considérant les pièces financières versées au dossier,

Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de rembourser au Crédit Foncier de France la somme de 25.963,29 € TTC au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de facturer à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes la somme de 3.680,00 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 19/11/2015 | Service : Direction générale des services - Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/81 | Intitulé de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public France Télécom-Orange | Sylvie Dubois |

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 susvisé pour l'année 2006 étaient arrêtés comme suit : pour le domaine public routier : 30€/km et par artère en souterrain, 40€/km et par artère en aérien, 20€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques – pour le domaine public non routier : 1.000 €/km et par artère en souterrain et aérien, 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Considérant que les tarifs maximum applicables en 2015 découlent des tarifs fixés en 2006 auxquels s'appliquent un coefficient d'actualisation de 1,341517 pour l'année 2015,

Considérant en conséquence que les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2015 sont fixés comme suit : 40,25€/km pour les artères en souterrain ; 53,66€/km pour les artères en aérien et 26,83€/m² pour les emprises,

Considérant qu'au 31 décembre 2014 le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Nieul-sur-Mer est établi comme suit : 6,350 km d'artères aériennes, 135,494 km d'artères en sous-sol et 2,5m² d'emprise au sol,

Considérant qu'il convient de régulariser les redevances des années 2013 et 2014 qui n'ont pas été perçues sur la base du principe de droit selon lequel le délai dont dispose l'ordonnateur pour émettre et notifier au débiteur le titre de recette est de cinq ans à compter du fait générateur ;

Considérant qu'en l'espèce il convient de prendre pour fait générateur la signature en octobre 2013 du renouvellement des permissions de voirie,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Appelé à délibérer sur les tarifs 2013, 2014 et 2015 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide :

Pour l'année 2015 :

-de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier : 40,25 €/km et par artère en souterrain, 53,66€/km et par artère en aérien, 26,83€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ; Emprise

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances qui seront imputées au compte 70323 comme suit : Réseau souterrain : 135,494 km x 40,25€ = 5 453,63 arrondi à 5 454,00 euros

Réseau aérien : 6,350 km x 53,66€ = 340,74 arrondi à 341,00 euros

Emprise : 2,5m² x 26,83 = 67,07 arrondi à 67,00 euros.

Pour l'année 2014 :

-de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier : 40,40 €/km et par artère en souterrain, 53,87€/km et par artère en aérien, 26,94€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ; Emprise

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances qui seront imputées au compte 70323 comme suit : Réseau souterrain : 135,440 km x 40,40€ = 5 471,77 arrondi à 5 472,00 euros

Réseau aérien : 6,350 km x 53,87€ = 342,07 arrondi à 342,00 euros

Emprise : 2,5m² x 26,94 = 67,35 arrondi à 67,00 euros.

Pour l'année 2013 :

-de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et

non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier : 40,00 €/km et par artère en souterrain, 53,33€/km et par artère en aérien, 26,66€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ; Emprise
 -de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances qui seront imputées au compte 70323 comme suit : Réseau souterrain : 133,896 km x 40,00€ = 5 355,84 arrondi à 5 356,00 euros
 Réseau aérien : 6,610 km x 53,33€ = 352,51 arrondi à 353,00 euros
 Emprise : 2,5m² x 26,66 = 66,65 arrondi à 67,00 euros.

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 19/11/2015 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/82 | Intitulé de la délibération : Ajout d'une délégation du conseil municipal au maire | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22/26°, L 3211-2/16° et L 4221-5/14°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 127,

Considérant que la loi du 7 août 2015 permet désormais à l'assemblée délibérante de déléguer au maire la demande à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales d'attribution de subvention dans les conditions fixées par elle,

Considérant l'intérêt qu'une telle délégation peut présenter en termes de réactivité pour les demandes de subvention,

Considérant l'intérêt qu'il y a, de manière générale, à solliciter toute subvention possible sur les opérations d'investissement de la commune,

Appelé à délibérer sur l'ajout d'une délégation du conseil municipal au maire en matière de demande de subvention,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 25 voix – contre : 2 voix (J. Chevallier et P. Durieux) – abstention : 2 voix (M. Durrant et C. Tavarès)

Décide de déléguer au maire les demandes de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités, quel que soit le projet d'investissement à la base de la demande, quel que soit le montant global de l'opération, quel que soit l'organisme sollicité (Etat ou autres collectivités territoriales) et quel que soit le taux de subvention pouvant être accordé.

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 19/11/2015 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/84 | Intitulé de la délibération : convention pour la télétransmission des actes en préfecture | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-8069 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de la loi du 13 août 2004,

Vu la délibération n° 2010/21 du 20 mai 2010 relative à la télétransmission des actes règlementaires de la commune soumis au contrôle de légalité et autorisant le maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant que cette première convention signée le 26 août 2010 ne concerne que la télétransmission des actes règlementaires,

Considérant qu'il convient d'inscrire la commune dans une logique de dématérialisation de l'ensemble de ces documents y compris budgétaires et comptables,

Considérant le projet de nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la télétransmission de l'ensemble des actes (règlementaires et budgétaires) soumis au contrôle de légalité,

Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 27 voix – contre : 0 – abstention : 2 voix (J. Chevallier et P. Durieux)

Décide d'approuver le projet de convention pour la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ; dit en outre que cette convention annule et remplace celle signée le 26 août 2010

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 19/11/2015 | Service : Enfance Jeunesse | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/85 | Intitulé de la délibération : tarifs du séjour ski 2016 | Martine Hérault |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la commission Enfance Jeunesse du 14 octobre 2015 de reconduire au titre de l'année 2016 le séjour ski,

Considérant qu'il est envisagé d'organiser le séjour ski 2016 avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),

Appelé à se prononcer sur l'opportunité du séjour et sur les tarifs applicables,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'organiser un séjour ski au titre de l'année 2016, du 14 au 20 février, dans la station des Monts d'Olmes

- d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),

- de fixer les tarifs comme suit :

Enfants et Jeunes Nieulais :

| Tarifs | | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------|-----------------|-------|-------|----------|----------|
| 1 | Quotient 1 | 132 € | 135 € | 137.03 € | 140,00 € |
| 2 | Quotient 2 | 225 € | 229 € | 232.44 € | 238,00 € |
| 3 | Quotient 3 | 310 € | 316 € | 320.74 € | 327,00 € |
| 4 | Allocataire CAF | 390 € | 398 € | 403.97 € | 412,00 € |
| 5 | Non allocataire | 450 € | 459 € | 465.89 € | 475,00 € |

Enfants et Jeunes hors commune :

| Tarifs | | 2016 |
|--------|-----------------|----------|
| 1 | Allocataire CAF | 512,00 € |
| 2 | Non allocataire | 585,00 € |

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Odette Viaud

| | | | |
|---------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| DUBOIS Sylvie | | LISON Karine | |
| SORNIN Jean-Marc | <i>Absent (pouvoir)</i> | BEAUVAIS Jean-Paul | |
| HERAULT Martine | | FRELAND Gaëlle | |
| GOUSSEAU Gérard | | EGREMONTE Philippe | |
| GRIZON Annie | | VIAUD Odette | <i>Secrétaire de séance</i> |
| AUBIN François | | VERICEL Francis | |
| JARRIAULT Fabienne | | CHEVRIER Evelyne | |
| PHILBERT Patrick | | MAIGNE Marc | |
| CLEMENT-THIMEL Anne | | ELAMBERT Cécile | |
| PRIVE Didier | | DURIEUX Philippe | <i>Absent (pouvoir)</i> |
| VIGNERON Frédérique | | BONNEAU Véronique | |
| NAVUEC Alain | | CHEVALLIER Jacqueline | |
| DUPEYRON Sandra | <i>Absente (pouvoir)</i> | TAVARES Christian | <i>Absent (pouvoir)</i> |
| GAFFET Philippe | | DURRANT Michel | |